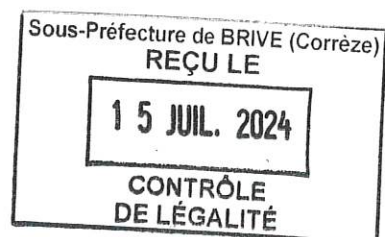




Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre et le 09 du mois de juillet à 20 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14 (3 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Isabelle SEGUY , Marie-Laure LEGER, Hervé BONAUD, Emmanuelle DUPUY, Dominique DEVILLERS, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Stéphane LARCIER

MEMBRES ABSENTS Alexandre TRONCHE , Ivan RICORDEL (pouvoir S. FARGE) , Emmanuelle DUPUY (pouvoir N. TARDIF) Dominique DEVILLERS (pouvoir C. CARON)

Secrétaire de séance : Stéphanie CISCARD

Date de convocation : 3 juillet 2024

DELIBERATION N° 2024.44 admissions en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire présente aux élus des demandes d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Il rappelle que ces demandes d'admission en non –valeur sont présentées par le comptable public qui indique avoir mis en œuvre tous les moyens qui auraient permis le recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur des produits qui suivent :

Redevance 2017 : art 272 montant 70.06 €

Redevance 2022 : art 128 montant 83.44 €

Redevance 2018 : art 7 : montant 117.37 €

Redevance 2018 : art 459 : montant 59.45 €

Redevance 2019 :art 387 : montant 185.68 €

Redevance 2020 : art 410 : montant 168.25 €

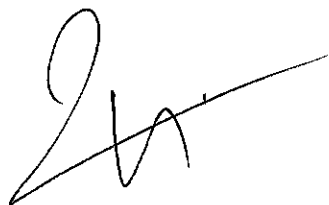
Redevance 202 : art 334 : montant 123.64 €

Les crédits sont prévus au budget assainissement 2024.

Pour extrait conforme

Le maire

Christophe CARON



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

